



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

LE 13 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le lundi treize juin deux mille vingt-deux (13 juin 2022) à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

- Le conseiller, Monsieur Richard Harland, poste numéro 1
- Le conseiller, Monsieur André Leduc, poste numéro 2
- Le conseiller, Monsieur Hossein Falsafi, poste numéro 3
- La conseillère, Madame Christelle Brassard, poste numéro 4
- La conseillère, Madame Roxanne Lajoie, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Georges Bélec, poste numéro 6

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gaëtan Castilloux, et en conformité aux dispositions du *Code municipal de la province de Québec*.

Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
13 JUIN 2022**

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022**
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes payables et payés et dépôt des autorisations de dépenses
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volets Redressement et Accélération
 - 4.3 Autorisation d'un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt 17-2022 pour un montant total de 977 177 \$
 - 4.4 Aide financière bonifiée pour la construction du garage municipal en vertu du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales
 - 4.5 Achat d'équipements de sécurité incendie et de mobilier de bureau
 - 4.6 Demande de soutien au gouvernement fédéral concernant la diminution du nombre de plants dans la production du cannabis à des fins médicales et personnelles sur le territoire de la Municipalité
 - 4.7 Dons à la « Fondation du Maire »
 - 4.8 Nomination des membres de la municipalité au sein du conseil d'administration de la « Fondation du Maire »
 - 4.9 Nomination des membres au comité de développement socio-économique
 - 4.10 Confirmation d'embauche - Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité
 - 4.11 Embauche d'un mécanicien
 - 4.12 Embauche d'une adjointe au greffe
 - 4.13 Lettres d'entente intervenues entre la Municipalité et le S.C.F.P., section locale 2612
 - 4.14 Embauche temporaire d'une éducatrice spécialisée
 - 4.15 Autorisation de passage sur la route 117 et sur le réseau routier municipal
 - 4.16 Appui à la Coalition Santé Laurentides pour l'investissement massif nécessaire pour le développement des centres hospitaliers de la région des Laurentides
 - 4.17 Demande d'utilisation du territoire public



5. RÈGLEMENTATION ET POLITIQUES

- 5.1 Avis de motion : règlement concernant la réserve financière de la taxe verte
- 5.2 Adoption du règlement numéro 18-2022 régissant l'usage et la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale
- 5.3 Adoption du règlement numéro 19-2022 amendant le règlement numéro 06-2021 relatif au stationnement et à la circulation
- 5.4 Dépôt du rapport annuel relativement au règlement concernant la gestion contractuelle
- 5.5 Amendement de la politique relative aux frais de déplacement, congrès et formations
- 5.6 Avis de motion- règlement modifiant le règlement numéro 03-1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 6.1 Ratification de dépenses pour des réparations à la station d'épuration
- 6.2 Octroi du mandat pour l'inventaire archéologique sur le site du futur garage municipal
- 6.3 Octroi d'un mandat pour une étude géotechnique concernant les travaux de réfection d'infrastructures de routes
- 6.4 Signature d'une entente relative à des travaux municipaux

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Nomination des membres au comité Environnement
- 7.2 Dépôt du certificat – règlement numéro 13-2022 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences principales dans toutes les zones à une distance minimale de 150 mètres d'un lac, sauf pour certaines zones)

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Entente de gestion des débarcadères municipaux au lac des Trois Montagnes
- 8.2 Don du piano et de la table de billard

9. DIVERS

10. QUESTIONS DES CITOYENS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

LECTURE DES RÈGLES DE COMMUNICATION

1. RÉS.151-22

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire, il est 19 h 30.

ADOPTÉE

2. RÉS.152-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

3. RÉS.153-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE

la directrice générale et greffière-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de



la séance ordinaire tenue le 9 mai 2022 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 RÉS.154-22

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET PAYÉS ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 5 mai au 8 juin 2022, au montant de 769 357.18 \$;

QUE la directrice des finances et greffière-trésorière adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 8 juin 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

*Certificat de disponibilité de crédit
Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la liste des déboursés.*

*Josiane Alarie
Le 13 juin 2022*

ADOPTÉE

4.2 RÉS.155-22

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;



CONSIDÉRANT QUE Madame Josiane Alaire, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe, représente la Municipalité de La Conception auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Conception choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la Municipalité de La Conception autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisé(e) à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

4.3 RÉS.156-22

AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 17-2022 POUR UN MONTANT TOTAL DE 977 177 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à un emprunt temporaire dans le cadre du règlement d'emprunt 17-2022 concernant les travaux de réfection sur la route des Érables;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise un emprunt temporaire dans le cadre du règlement 17-2022, pour un montant total de 977 177 \$ et autorise le maire et la direction générale, à la signature des documents afférents à cet emprunt temporaire.

ADOPTÉE

4.4 RÉS.157-22

AIDE FINANCIÈRE BONIFIÉE POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL EN VERTU DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) disponible depuis le 2 mai 2022 vise à soutenir l'amélioration et le maintien d'infrastructures municipales et ainsi couvre la demande d'aide financière déjà active pour la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT l'aide financière passe de 50% à 70% et une bonification de 8% est possible si l'utilisation du bois est préconisée;

CONSIDÉRANT QUE madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière et madame Claude Piché, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe agiront à titre de représentantes de la Municipalité auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le transfert de la demande d'aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRACIM et s'engage à en respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure visée;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme PRACIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

4.5 RÉS.158-22

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE MOBILIER DE BUREAU

CONSIDÉRANT

la dissolution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) et la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit racheter des équipements détenus par la RINOL dans le cadre de la nouvelle entente avec la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE

la RINOL a défini les valeurs des équipements à céder aux municipalités par la résolution numéro 2022-04-028 de l'assemblée de son conseil d'administration du 21 avril 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'achat des équipements de sécurité incendie et du mobilier de bureau à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pour un montant total de 25 502 \$, et que ces dépenses soient imputées respectivement aux postes budgétaires 23.03001.725 « Équipements incendie » et 23.02001.726 « Ameublements et équipements »;

QUE le montant total de la dépense soit financé par le Fonds de roulement, selon un terme de trois (3) ans.

ADOPTÉE

4.6 RÉS.159-22

DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL CONCERNANT LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PLANTS DANS LA PRODUCTION DU CANNABIS À DES FINS MÉDICALES ET PERSONNELLES

CONSIDÉRANT QUE

le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC;



CONSIDÉRANT QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales;

CONSIDÉRANT l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante;

CONSIDÉRANT QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir;

CONSIDÉRANT QU' une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à demander à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à transmettre la présente résolution à la députée fédérale de Laurentides-Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau.

ADOPTÉE

4.7 RÉS.160-22

DONS À LA « FONDATION DU MAIRE »

CONSIDÉRANT QUE le maire M. Gaëtan Castilloux, depuis le 1^{er} janvier 2022, souhaite attribuer 25% de sa rémunération, notamment pour des projets communautaires, et ce, pour la durée de son mandat seulement;

CONSIDÉRANT QU' au terme du mandat du maire M. Gaëtan Castilloux, la rémunération de ce poste sera rétablie à la rémunération prévue par le règlement 16-2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 04-2022 amendant les règlements 06-2013 et 16-2018 relatifs au traitement des élus municipaux adopté le 14 février 2022;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la directrice des finances à émettre un chèque à la Fondation du maire au montant de 10 929 \$ représentant 25% de la rémunération du maire.

ADOPTÉE

4.8 RÉS.161-22

NOMINATION DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA « FONDATION DU MAIRE »

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite prévoir deux membres agissant pour la Municipalité au sein du conseil d'administration de l'organisme « Fondation du maire »;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie



Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la nomination de M. Gaëtan Castilloux et M. André Leduc à siéger au conseil d'administration de l'organisme « Fondation du maire ».

ADOPTÉE

4.9 RÉS.162-22

NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité désire se doter d'un comité de développement socio-économique afin d'aider au développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a lancé un appel aux citoyens désireux de faire partie de ce comité;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité de développement socio-économique:

- Monsieur Gaëtan Castilloux, maire
- Monsieur Hossein Falsafi, conseiller
- Madame Josiane Alarie, directrice générale et greffière-trésorière
- Monsieur Paul Calce, directeur général de la Corporation de Développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides
- Madame Marie-Ange Lavallée, citoyenne
- Madame Céline Brunet, citoyenne
- Monsieur Raymond Granger, citoyen
- Monsieur Daniel Charbonneau, citoyen
- Monsieur Stéphane Cherpit, citoyen

ADOPTÉE

4.10 RÉS.163-22

CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE

par la résolution numéro 245-21 adoptée le 22 novembre 2021, le conseil embauchait à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, madame Josiane Alarie, à compter du 14 décembre 2021, au salaire et aux conditions mentionnés dans le contrat de travail;

CONSIDÉRANT QU'

une période de probation de six (6) mois avait été spécifiée au contrat de travail de madame Alarie;

CONSIDÉRANT

la recommandation du maire, monsieur Gaëtan Castilloux, à l'effet que madame Alarie a complété avec succès sa période de probation;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de confirmer la permanence de madame Josiane Alarie à titre de directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme la permanence de madame Josiane Alarie à titre de directrice générale et greffière-trésorière.



ADOPTÉE

4.11 RÉS.164-22

EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT

les travaux nécessaires d'entretien des véhicules, et ce, tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT

les besoins d'embauche d'un mécanicien ;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche Monsieur François Poulin, au poste de mécanicien, temps plein, pour le département des travaux publics, en date du 27 juin 2022 et que sa rémunération soit à l'échelon C, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.12 RÉS.165-22

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE EXÉCUTIVE AU GREFFE

CONSIDÉRANT

la création d'un deuxième poste d'adjointe exécutive au greffe à même la résolution numéro 43-22;

CONSIDÉRANT

les compétences déléguées aux municipalités au fil des années par le gouvernement et les exigences toujours grandissantes en termes de gestion administrative;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de prévoir une ressource administrative supplémentaire pour venir en aide aux divers services de la Municipalité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Lynne Gauthier au poste d'adjointe exécutive au greffe, et ce, à partir du mois de juillet 2022, selon les besoins de l'administration générale et que sa rémunération soit à l'échelon A, selon les conditions basées sur la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

4.13 RÉS.166-22

LETTRES D'ENTENTE INTERVENUES ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE S.C.F.P., SECTION LOCALE 2612

CONSIDÉRANT

la signature de la convention collective entre les parties le 16 octobre 2020 est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT

les lettres d'entente suivantes intervenues entre la Municipalité et le S.C.F.P., section locale 2612 :

2021-01 Modification du titre de « préposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement » pour « agent au Service de l'urbanisme et de l'environnement »

2021-02 Modification de la classe prévue aux annexes « B » et « C » pour le poste d'agent au Service de l'urbanisme et de l'environnement

2021-03 Embauche de personnes salariées étudiantes



2021-05 Création d'un poste de coordonnateur mécanique et approvisionnement

2022-01 Embauche temporaire de madame Emmy Bragagnolo à titre d'animatrice spécialisée pour le camp de jour La Toupie

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la signature des lettres d'entente énumérées ci-dessus.

ADOPTÉE

4.14 RÉS.167-22

EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE ANIMATRICE SPÉCIALISÉE

CONSIDÉRANT

les besoins de la Municipalité de créer un poste temporaire d'animatrice spécialisée qui assistera la responsable des loisirs, de la culture et des activités communautaires, la coordonnatrice et les animateurs et accompagnera les enfants à besoins particuliers du camp de jour La Toupie;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme Madame Emmy Bragagnolo à titre d'animatrice spécialisée pour le camp de jour La Toupie, selon les conditions établies dans la lettre d'entente numéro 2022-01, et ce, à compter du 16 juin 2022 et jusqu'au plus tard, le 26 août 2022.

ADOPTÉE

4.15 RÉS.168-22

AUTORISATION DE PASSAGE SUR LA ROUTE 117 ET SUR LE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE

des demandes de divers organismes et événements sportifs, afin de pouvoir circuler sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE

le ministère des Transports exige l'autorisation municipale pour le passage d'événements spéciaux sur le réseau routier sous son autorité;

CONSIDÉRANT QU'

il s'agit de routes sous la juridiction du ministère des Transports et que le conseil municipal n'a aucune objection au passage des différents convois lors d'événements spéciaux;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière afin :

- d'émettre les autorisations demandées pour divers événements spéciaux eu égard au passage de convois sur la route provinciale 117, traversant le territoire de la Municipalité; et
- d'appliquer la même disposition pour l'accès au réseau routier municipal lors d'événements nationaux et internationaux rayonnants pour la région des Laurentides.



ADOPTÉE

4.16 RÉS.169-22

APPUI À LA COALITION SANTÉ LAURENTIDES POUR L'INVESTISSEMENT MASSIF NÉCESSAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE

le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) a mis sur pied le 27 novembre 2020 la Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est d'obtenir de Québec un financement rehaussé et adéquat afin de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières de la région des Laurentides, devenues vétustes ainsi que de corriger le déficit structurel du financement afin de permettre l'octroi de soins de qualité et sécuritaire auxquels a droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

la population des Laurentides a doublé en trente ans s'élevant à près de 650 000 personnes en 2021, qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026 (soit environ 700 000 personnes), et cela, sans compter l'ajout des villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année tout comme les excursionnistes qui viennent nombreux à la recherche de l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE

la budgétisation historique des dépenses du MSSSQ a pénalisé et pénalise encore à hauteur de 30% annuellement le financement des services de santé et des services sociaux en fonction des besoins de la population grandissante et vieillissante de la région;

CONSIDÉRANT QUE

l'Assemblée nationale a reconnu unanimement, le 6 mai 2021, que le gouvernement du Québec doit opérer un rattrapage financier des sommes affectées pour soutenir et élargir la desserte des soins de santé dans la région et qu'il doit procéder à une accélération des projets de modernisation et d'agrandissement des centres hospitaliers de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, chaque année, des dizaines de milliers de patients des Laurentides (soit environ 30% des patients) doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services secondaires de base et que cette situation augmente l'insécurité des patients et diminue l'accessibilité aux soins;

CONSIDÉRANT QUE

les déplacements du tiers des patients à Montréal et à Laval contribuent à l'appauvrissement des patients et/ou de leur accompagnateur étant donné les heures de perte de temps de travail en plus de l'augmentation notable des coûts de l'essence, sans compter l'effet sur la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE

le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRST), vaisseau amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude et l'exiguïté de l'infrastructure et que cette situation non seulement perdure depuis, mais s'est même détériorée à certains égards;

CONSIDÉRANT QUE

cette situation vécue à l'HRSJ se constate également dans les cinq autres centres hospitaliers de la région des Laurentides, notamment à Saint-Eustache et à Mont-Laurier, là où la distance pour l'obtention de soins est encore plus grande;



CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec doit mettre en œuvre dès maintenant pour la région des Laurentides son Plan santé qui favorise, entre autres, des investissements accrus en infrastructures de même que la mise en place de milieux attrayants et modernes, une accessibilité aux soins, des urgences plus fluides, un rehaussement du ratio de lits d'hôpitaux, un grand rattrapage des chirurgies et de la performance dans l'horizon de 2025, soit des éléments incontournables qui viendront résoudre de manière durable les problématiques auxquelles sont confrontés quotidiennement les citoyens et le personnel soignant de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE

la Coalition Santé Laurentides est formée de différents partenaires de la région (élus, représentants médicaux et hospitaliers, d'établissements postsecondaires, d'association de personnes âgées, d'affaires, d'usagers et d'organismes communautaires) qui souhaitent collaborer avec le gouvernement du Québec afin de trouver ces solutions durables et novatrices qui passent la correction de la budgétisation historiquement inadéquate de même que par un parachèvement complet de la modernisation et de l'agrandissement des six centres hospitaliers de la région grâce à un investissement massif dans les infrastructures hospitalières qui représente 1,9 milliard de plus que ce qui est déjà annoncé;

CONSIDÉRANT QUE

2022 est une année électorale et que le dossier de la santé représente une grande priorité pour la région des Laurentides, d'autant que la région ne bénéficie pas d'une couverture médiatique nationale lui permettant de faire valoir, au même titre que d'autres régions, l'urgence de ses besoins en santé et en services sociaux, alors que les Laurentides forment la 4^e région, en importance démographique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE

le CPÉRL a réitéré pour l'année 2022 son appui à la Coalition Santé Laurentides, notamment par la présence des préfets (Antoine-Labelle, Des Laurentides et La Rivière-du-Nord) et la contribution de 30 000\$ pour soutenir les actions visant le rattrapage financier des dépenses en santé et services sociaux dans la région et l'accélération des projets de modernisation de ses centres hospitaliers;

CONSIDÉRANT QUE

la Ville de Saint-Jérôme, ainsi que le Conseil des médecins, des pharmaciens et des dentistes du CISSS des Laurentides sont des partenaires financiers pour l'année 2022 (contribution de 20 000\$ et 30 000\$ respectivement);

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de La Conception appuie la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant sa voix à celles du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin:

- Que soit dès maintenant priorisée la région des Laurentides dans la mise en œuvre du nouveau Plan santé du gouvernement du Québec avec le budget nécessaire pour le financement de l'ensemble des besoins en santé et services sociaux dans les Laurentides ;
- Que soit corrigée par le Gouvernement du Québec la budgétisation historique en santé qui continue de pénaliser la région des Laurentides ;
- QU'un parachèvement complet des six centres hospitaliers de la région des Laurentides permettent leur modernisation et leur agrandissement soit effectué ;



- Que la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Québec au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux député-e-s du territoire de la MRC ainsi qu'au CPÉRL.

ADOPTÉE

4.17 RÉS.170-22

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRITOIRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité constate que certains tronçons des chemins du territoire sont entretenus par le service des travaux publics interne, mais appartiennent au *Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles* (MERN);

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'acheminer une demande au MERN à l'effet que lesdits chemins détaillés au formulaire de demande d'utilisation du territoire public soient cédés à la Municipalité et qu'elle puisse continuer à les entretenir et ainsi les considérer comme des chemins municipaux conformes;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise le maire et/ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer le formulaire de demande d'utilisation du territoire public et ainsi acheminer la demande de cession au *ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles*.

ADOPTÉE

5. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES

5.1 Avis de motion

AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LA RÉSERVE FINANCIÈRE DE LA TAXE VERTE

La conseillère Christelle Brassard, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement concernant la réserve financière de la taxe verte. Ce règlement a pour objectif de réserver des fonds provenant de la taxe verte à des fins environnementales. Les dépenses admissibles sont de nature environnementale comprenant notamment un remboursement relatif à l'achat, par les citoyens, de couches et produits hygiéniques lavables en plus d'éléments pouvant réduire la quantité d'eau potable consommée, l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, l'achat de composteurs domestiques, etc.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

5.2 RÉS.171-22

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 18-2022 RÉGISSANT L'USAGE ET LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE

les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) qui prévoient qu'une municipalité peut financer tout ou partie de ses biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification, tel qu'une compensation, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement ;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite imposer aux demandeurs des tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité municipale, notamment la tarification des salles et plateaux sportifs de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 18-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.3 RÉS.172-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2021 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de La Conception considère qu'il est opportun de légiférer en matière de stationnement et de circulation et qu'il est important d'établir des règles concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'actualiser la réglementation relative au stationnement et à la circulation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 19-2022, tel que déposé.

ADOPTÉE

5.4 Dépôt

DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2021

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal dépose le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021. Celui-ci est joint à l'annexe 1 du procès-verbal de cette séance du conseil.

5.5 RÉS.173-22

AMENDEMENT DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT, CONGRÈS ET FORMATIONS

CONSIDÉRANT l'indexation actuelle du prix de l'essence ;

CONSIDÉRANT QUE le prix moyen à la pompe est passé au-dessus de 2,00 \$ le litre dans la région des Laurentides dans la semaine du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la politique relative aux frais de déplacement, congrès et formations en fonction des taux raisonnables fournis par l'Agence du revenu du Canada;

Il est proposé par le conseiller Hossein Falsafi
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil autorise l'amendement de la politique relative aux frais de déplacement, congrès et formations en fonction des taux raisonnables fournis par l'Agence du revenu du Canada, et ce, rétroactivement au 9 mai 2022.

ADOPTÉE

5.6 Avis de motion

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-1996 DÉCRÉTANT LES NORMES ET CONDITIONS POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE VOIE DE CIRCULATION

Le conseiller Georges Belec, donne un avis de motion à l'effet qu'il sera adopté lors d'une assemblée subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 03-1996 décrétant les normes et conditions pour la prise en charge d'une voie de circulation, afin d'abroger l'article 3 – *Cul-de-sac* et l'article 6.5 – *Intersections*, dudit règlement.

Le présent avis de motion est accompagné du dépôt dudit projet de règlement et est maintenant disponible pour consultation.

6. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

6.1 RÉS.174-22

RATIFICATION DE DÉPENSES POUR DES RÉPARATIONS À LA STATION D'ÉPURATION

CONSIDÉRANT QUE

les travaux de réfection et de remplacement du rotifix à la station d'épuration ont permis de déceler l'usure avancée de pièces annexées;

CONSIDÉRANT QU'

il est requis de procéder au remplacement de ces pièces pour le bon fonctionnement de la station d'épuration;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil ratifie et autorise la dépense reliée aux réparations des équipements de la station d'épuration, et ce, au montant de 6 083 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.41400.522 « Entretien et réparation station d'épuration »;

QUE le montant de la dépense soit financé par la réserve – eaux usées.

ADOPTÉE

6.2 RÉS.175-22

OCTROI DU MANDAT POUR L'INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DU FUTUR GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT

la construction future d'un nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE

l'avis archéologique réalisé en lien avec les travaux prévus pour la construction du nouveau garage municipal a démontré la présence d'un potentiel archéologique dans une section du terrain;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit s'assurer de libérer de toutes contraintes archéologiques l'espace qui fera l'objet de travaux pour le nouveau garage municipal;



Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil autorise la production d'une expertise sous la forme d'un inventaire archéologique par la compagnie *Patrimoine Experts* au montant approximatif de 12 446 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 23.04000.722 « Garage municipal ».

ADOPTÉE

6.3 RÉS.176-22

OCTROI D'UN MANDAT POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE ROUTES

CONSIDÉRANT

la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'infrastructures de routes;

CONSIDÉRANT QU'

il est prévu que ces travaux fassent l'objet de demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE

pour ce faire, la Municipalité doit obtenir une étude géotechnique;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes suite à l'appel d'offres sur invitation;

Il est proposé par le conseiller Richard Harland
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil confirme le mandat à la firme Englobe afin d'effectuer une étude géotechnique concernant les travaux de réfection de routes, et ce, pour un montant de 69 747.87 \$, plus les taxes applicables, le tout imputé à même le poste budgétaire numéro 02.32000.411 « Services professionnels – Génie ».

ADOPTÉE

6.4 RÉS.177-22

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT

le nouveau projet domiciliaire de la rue des Trilles, embranchement de la rue des Roses, déposé par la compagnie 164926 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE

le projet nécessite la construction des conduites d'aqueduc sur une longueur de 245 mètres linéaire ;

CONSIDÉRANT QUE

le requérant s'engage à réaliser comme maître d'œuvre les infrastructures et équipements municipaux tel que décrit dans ladite entente et conformément aux plans et devis préparés par une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de signer une entente avec le promoteur requérant;

Il est proposé par la conseillère Christelle Brassard
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente avec la compagnie 164926 Canada Inc.

ADOPTÉE



7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 RÉS.178-22 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se doter d'un comité en Environnement afin de préserver l'environnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel aux citoyens désireux de faire partie de ce comité;

Il est proposé par la conseillère Roxanne Lajoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au comité en Environnement:

- Monsieur Gaëtan Castilloux, maire
- Monsieur Georges Bélec, conseiller
- Madame Ariane Brisson, directrice du service de l'urbanisme et environnement
- Madame Monique Lortie, citoyenne
- Madame Nicole Messier, citoyenne
- Madame Hélène Larivée, citoyenne
- Monsieur Olivier Tali, citoyen

ADOPTÉE

7.2 Dépôt **DÉPÔT DU CERTIFICAT – RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES PRINCIPALES DANS TOUTES LES ZONES À UNE DISTANCE MINIMALE DE 150 MÈTRES D'UN LAC, SAUF POUR CERTAINES ZONES**

En vertu de l'article numéro 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal dépose le certificat en lien avec le règlement numéro 13-2022.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 RÉS.179-22 **ENTENTE DE GESTION DES DÉBARCADÈRES MUNICIPAUX AU LAC DES TROIS MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Fortin a démissionné de son mandat relativement à l'entente de gestion des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes en regard à la résolution numéro 147-22 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du lac des Trois Montagnes (APEL) a démontré un vif intérêt à s'impliquer activement à la gestion et au contrôle des accès aux débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes incluant la gestion des ouvertures et fermetures des barrières pour l'accès au lac des Trois Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier, par le biais d'une entente, la gestion des débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes à l'APEL qui sera responsable de planifier, coordonner, gérer et contrôler l'accès aux débarcadères municipaux du lac des Trois Montagnes ;

Il est proposé par le conseiller Georges Belec
Et résolu à l'unanimité des membres présents :



QUE le conseil abroge la résolution numéro 147-22 et convienne d'une entente pour la gestion des débarcadères municipaux au lac des Trois Montagnes avec l'Association du lac des Trois Montagnes (APEL);

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient mandatés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

8.2 RÉS.180-22

DON DU PIANO ET DE LA TABLE DE BILLARD

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception possède un vieux piano ainsi qu'une table de billard qui ne servent plus et qui encombrant les installations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

le *Centre d'entraide la Samaritaine de Mont-Tremblant* est heureuse et disposée à les recevoir en forme de don;

Il est proposé par le conseiller André Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le vieux piano et la table de billard soient offerts en don au *Centre d'entraide la Samaritaine de Mont-Tremblant*.

ADOPTÉE

9. QUESTIONS DES CITOYENS

Les citoyens présents posent leurs questions.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉS.181-22

Il est proposé par le conseiller André Leduc, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE

Mme Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière

M. Gaëtan Castelloux
Maire

Je, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

M. Gaëtan Castelloux
Maire



Rapport annuel Application du Règlement de gestion contractuelle 2021

1. Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle. Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité, en renseignant ses citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

2. Le Règlement de gestion contractuel

Les politiques de gestion contractuelle des organismes municipaux se sont transposées en règlements de gestion contractuelle, le 1^{er} janvier 2018, en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, chapitre 13). Ledit règlement de la Municipalité fut remplacé par le règlement numéro 04-2020 portant sur la gestion contractuelle, adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 février 2020 et entrant en vigueur le 11 février 2020.

Par l'adoption du règlement numéro 04-2020, la Municipalité s'est donné la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public, pour tous types de contrats. Le règlement encadre cet élément en incluant des règles de passation de ces contrats, des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants, ainsi que des clauses de préférence afin de favoriser l'achat local et le développement durable. Une résolution du conseil municipal doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021. L'article 124 de cette Loi prévoit que pour une période de 3 ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui prévoit une dépense inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public. La Municipalité a donc amendé son règlement 04-2020 afin de se conformer à cette nouvelle réglementation, par l'adoption du règlement 11-2021 lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021.

3. Adjudication des contrats

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré avec ou sans mise en concurrence, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la Municipalité tient compte de la nature du contrat qu'elle souhaite conclure, de l'estimation de la dépense, des délais d'exécution, des fournisseurs locaux susceptibles de satisfaire aux exigences du contrat, des éléments en lien avec le développement durable s'il y a lieu, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Dans le cas de l'octroi de contrat de gré à gré, la Municipalité déploie les efforts nécessaires pour favoriser la rotation des fournisseurs. La Municipalité reconnaît toutefois que certaines situations peuvent justifier de déroger au principe de rotation et elle documente toute décision en ce sens.

Comme requis par la Loi, la Municipalité tient à jour sur son site Internet la liste de contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Également, comme requis par la Loi, la Municipalité publie une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Il est possible de consulter ces listes sur le site Internet de la Municipalité à :

www.municipalite.laconception.qc.ca, sous le département Administration / Contrats et appels d'offres.

3. Application du règlement

Afin de mettre en application les mesures du règlement de gestion contractuelle, voici les procédures que la Municipalité a appliquées lors de chacun des appels d'offres :



- Chaque devis a été accompagné d'une copie du règlement de gestion contractuel de la Municipalité;
- Chaque soumissionnaire a dû remettre à la Municipalité la déclaration du soumissionnaire. Ce document engage les soumissionnaires à prendre connaissance des règles et à déclarer qu'il n'y a pas eu de collusion ou de communication dans le but d'établir des ententes ou arrangement avec un concurrent, que le soumissionnaire ou un de ses collaborateur n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un employé, membre du conseil de la Municipalité ou membre du comité de sélection dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements non autorisés. Le soumissionnaire doit y déclarer si des communications ont été effectuées en respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*, les personnes contactées s'il y a lieu, ainsi que son inscription au registre des lobbyistes s'il y a lieu. À ces éléments s'ajoute la déclaration qu'il n'existe aucun lien suscitant ou susceptible de créer un conflit d'intérêt en raison des liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire;
- Les employés et membres du conseil sont tous avisés des normes de confidentialité;
- Dans le cas des appels d'offres sur invitation, la municipalité tente, dans la mesure du possible, d'inviter des entreprises différentes;
- Aucune personne en conflit d'intérêt n'a participé à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou contrat en 2021;
- Lors de chaque appel d'offres, un seul responsable de l'appel d'offres a été identifié afin de fournir des précisions aux soumissionnaires si requis;
- La Municipalité a établi, dans chacun de ses contrats, une procédure encadrant toute autorisation de modification;

4. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

5. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport déposé le 13 juin 2022, lors de la séance régulière du conseil municipal de La Conception.